Réouverture des collèges et des écoles - questions-réponses

13 mai 2020

Le point sur...

- **les personnes vulnérables ou avec des proches vulnérables,**
- **les enseignant·es ou AESH parents d'enfants de moins de 16 ans**

Dans le cadre de la ré-ouverture des établissements scolaires, de nombreuses questions se posent pour les personnels, notamment concernant l'obligation ou non d'aller travailler « en présentiel » pour les collègues qui ont des enfants de moins de 16 ans. Le 12 mai, le ministère a publié une nouvelle version de sa « foire aux questions » qui clarifie les choses pour la période allant jusqu'au 1er juin.

Nouveau : Les parents qui ne souhaitent pas scolariser leur(s) enfant(s) alors même que la classe de ce(s) dernier(s) a ouvert sont considérés par l'administration comme « **sans solution de garde » puisque le retour à l'école se fait sur la base du volontariat**, pour les parents-enseignant·es comme pour le reste des salarié·es.

Je suis parent d'enfant(s) de moins de 16 ans ou d'un enfant porteur de handicap, je n'ai aucune solution de garde ou je choisis de ne pas le(s) faire reprendre l'école.

→ Si je peux télétravailler, j'en informe l'administration via mon chef d'établissement *(*voir notre modèle de document en ligne)*

→ Si je ne peux pas télétravailler, je sollicite une Autorisation Spéciale d'Absence (ASA).

Dans sa note 25, le Secrétaire Général de l'Enseignement Catholique (SGEC) écrit que « *pour faciliter la reprise du travail des enseignants et des personnels au sein des établissements, on pourra accueillir les enfants de ces enseignants et personnels qui seraient scolarisés dans un autre établissement.* ». C'est très bien pour les enseignant·es et personnels sans solution et qui sont volontaires pour reprendre le travail en « présentiel » mais cela n'est pas un argument recevable pour contraindre un·e enseignant·e de venir travailler dans l'établissement !

Je fais partie des **personnes vulnérables** au sens des 11 critères définis par le Haut Conseil de la Santé Publique *

→ **Je peux travailler à distance,** j'en informe l'administration via mon chef d'établissement en joignant un certificat médical de mon médecin traitant. Dans l'attente des pièces justificatives je fournis une attestation sur l'honneur*.

→ **Je ne peux pas travailler à distance,** je demande une Autorisation Spéciale d'Absence (ASA) en joignant un certificat médical de mon médecin traitant. Dans l'attente des pièces justificatives je remplis une attestation sur l'honneur*.

Je vis avec une **personne ayant une vulnérabilité** au sens des 11 critères définis par le Haut Conseil de la Santé Publique *

→ **Je peux travailler à distance,** j'en informe l'administration via mon chef d'établissement en joignant un certificat médical du médecin traitant ainsi qu'un justificatif de domiciliation.

→ **Je ne peux pas travailler à distance,** je demande une Autorisation Spéciale d'Absence (ASA) en joignant un certificat médical du médecin traitant ainsi qu'un justificatif de domiciliation.

** voir notre site*

CGT Enseignement Privé - 263 rue de Paris – Case 544 - 93515 Montreuil Cedex
Tél. : 01.42.26.55.20 – courriel : contact@cgt-ep.org - **www.cgt-ep.org**